

Lannion le 27 août 2020

Mesdames et Messieurs les Président(e)s d'associations,

La rentrée associative 2020/2021 se déroule dans le contexte actuel que vous connaissez autour de la crise sanitaire du Covid 19. Chacun d'entre nous prend progressivement les mesures de cette situation et adapte ses comportements.

C'est dans cet esprit que j'ai souhaité que la Ville de Lannion adapte ses protocoles et son fonctionnement concernant l'accès aux locaux associatifs, afin de trouver un juste équilibre entre sécurité sanitaire pour tous et maintien de la vie sociale.

En s'appuyant sur le décret n°2020-1035 du 13 Août 2020, nous avons décliné les grands principes indispensables à la sécurité sanitaire de tous, mais je souhaite également en appeler au savoir-faire et à la responsabilisation de vos associations. En effet, la diversité des activités du monde associatif Lannionnais est telle qu'elle ne nous permet pas aujourd'hui de déterminer l'ensemble des cas de figure possibles. De plus, afin que les règles définies dans le cadre proposé soient tenables et applicables par tous, elles doivent être adaptées à la pratique de chaque structure.

A cet effet, je compte sur chacune de vos structures pour qu'elles définissent, en s'appuyant sur le cadre posé par la ville, le protocole sanitaire qu'elle s'engage à mettre en place. Ce protocole sera indispensable pour valider la reprise des activités de l'association. Il est à communiquer à la ville pour le **15 septembre** au plus tard et conditionnera la reprise de vos activités dans les locaux municipaux.

J'ai conscience de la contrainte que représente la mise en œuvre de tels dispositifs dans vos structures, mais il me semble que ces mesures sont aujourd'hui indispensables au regard de l'intérêt collectif, et je sais compter sur vos valeurs en la matière pour le mettre en œuvre avec l'intelligence collective dont vous savez faire preuve.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Président(e)s, l'expression de mes salutations distinguées.



Protocole sanitaire d'accès aux locaux municipaux Guide de mise en place

la réouverture des équipements municipaux induit de fait une multiplication du risque de contamination; considérant que le risque 0 n'existe pas. Néanmoins, il est possible par la mise en œuvre de mesures adaptées de limiter ce risque. Le protocole actuel souhaite s'appuyer sur la responsabilisation de chacun. La mairie s'engage dans une **obligation de moyens**, mettant en place les conditions permettant un risque minimal pour ses usagers. La mise en œuvre et le respect des dites mesures sera à la charge des associations dans le cadre de leurs activités.

Les règles posées ci-dessous s'inscrivent dans un cadre général, et ne sont pas exclusives d'éventuels protocoles définis par des fédérations, notamment dans le domaine sportif.

Objectif: proposer aux associations utilisatrices des structures municipales un cadre leur permettant de reprendre leur activité tout en garantissant pour les usagers des conditions sanitaires garantissant leur protection, respectueuses des protocoles en vigueur et sécurisant la mairie en termes de responsabilité. Le cadre tel que défini sera considéré en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Le protocole proposé par chaque association devra répondre aux questionnements et objectifs cidessous :

<u>1 – Désignation dans chaque structure d'un référent COVID garantissant la mise en place et le respect du protocole</u>

2 – Préconisations sanitaires en vigueur dans les locaux municipaux:

D'une manière générale et afin de garantir la sécurité sanitaire des usagers, la ville s'engage avec l'ouverture des équipements municipaux à :

- mettre en place des sens de circulation dans les espaces communs
- garantir un entretien régulier des sanitaires. Les vestiaires seront fermés pour les activités associatives régulières (entraînements,...)et les activités scolaires (impossibilité de garantir le protocole). Il serait néanmoins possible de permettre un accès aux vestiaires uniquement pour les compétitions avec un protocole spécifique à mettre en place précisant la jauge admissible, la limitation du temps passé dans les vestiaires par groupe, le port du masque obligatoire, encouragé, comme beaucoup de fédérations le proposent, que les pratiquants se douchent chez eux, les milieux humides étant favorables au développement du COVID.
- mettre à disposition du gel hydroalcoolique aux entrées des bâtiments mutualisés
- mettre à disposition d'un cahier de présence aux entrées dans le respect de la législation sur le RGPD

La ville peut se réserver le droit de demander aux associations de décaler ou d'écourter certaines activités afin de garantir un temps d'aération indispensable entre plusieurs activités se succédant dans la même salle.

Les associations utilisatrices des locaux municipaux s'engagent à :

Conditions d'accès aux locaux :

Dans le respect des règles actuellement en place, l'accès aux locaux est soumis aux règles suivantes :

- Port du masque pour toute personne de plus de 11 ans pour tous les déplacements dans l'enceinte de l'équipement (intérieur et extérieur)
- désinfection obligatoire des mains à l'entrée

=> L'association s'engage à informer ses adhérents de ces conditions et à les leur faire respecter.

Condition de tenue des activités

En complément des mesures ci-dessus, il sera demandé aux associations de définir les conditions d'accès et de déroulement à leurs activités selon les principes ci-dessous :

- de faire respecter le port du masque selon les consignes suivantes : port du masque pour sous les déplacements dans l'enceinte de l'équipement (intérieur et extérieur) et pour toutes les activités, y compris sportives, sauf si un protocole fédéral vient poser un autre fonctionnement.
- de faire respecter la distanciation physique, sauf pratique sportive
- de limiter le nombre de personnes pour leurs activités, selon la règle suivante : constituer des groupes d'activités en tenant compte de la capacité de la salle selon la règle suivante : 4m²/personne pour les activités mouvantes et respect de la règles de 1m de distance pour les activités statiques. La jauge définie pour chaque activité sera à communiquer à la ville .
- de tenir un cahier de présence de chaque activité, avec les noms prénoms, heure d'arrivée et coordonnées des personnes présentes, afin de pouvoir identifier le cas échéant une éventuelle chaîne de contamination.
- de réfléchir à des parcours de circulation pour éviter les croisements lorsque plusieurs activités se succèdent pour ne pas mélanger les groupes, les points de rassemblements
- de désinfecter les équipements utilisés entre chaque groupe et à la fin des activités(consommables à la charge des associations dans le cadre de leurs activités)
- d'aérer les Salles utilisées (y compris vestiaires le cas échéant) entre chaque séance
- => les modalités de mises en œuvre de ces mesures sont à faire apparaître dans le protocole sanitaire proposé par l'association

<u>5 – Conditions relatives à l'organisation de rassemblements (Manifestations, compétition,...) au sein des locaux municipaux</u>

Dans le cas ou une association souhaite réaliser un rassemblement dans le cadre de son activité associative (match, spectacle,..), les règles suivantes sont à appliquer, en plus de la demande habituelle d'organisation d'une manifestation :

- les mesures d'accès à l'établissement (masque, désinfection,...) restent en vigueur
- l'évènement doit faire l'objet d'une déclaration obligatoire auprès de la sous-préfecture
- l'organisateur doit prévoir la mise en place d'un sens de circulation du public
- Les spectateurs devront être assis selon les règles suivantes : respecter de la distanciation d'1m entre deux personnes ou condamnation d'une place sur deux pour les gradins existants. Le public debout (autour des mains courantes...) est interdit
- L'accès aux locaux conviviaux (club house) sera interdit sauf sauf personnes habilités et nécessaires au fonctionnement de la manifestation
- la tenue de buyettes ou de moments conviviaux informels sont interdits.